

Assurance Multinomades



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -

Siren : 722 057 460

Produit : **Assurance GSM Protection PRO**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'offre GSM Protection PRO est proposée aux Entreprises individuelles, les associations et les personnes morales de moins de 5 salariés, dont le siège social est en France métropolitaine détenteurs d'appareils numériques neufs ou reconditionnés sans désignation à l'adhésion, âgés de moins de 3 (trois) ans au jour du sinistre, achetés via leur compte professionnel et d'une valeur d'achat supérieure à 40 (quarante) euros, utilisés dans le cadre de toute activité professionnelle et commerciale et dont la facture d'achat est au nom de l'Adhérent.

Le contrat couvre la réparation, le remplacement ou l'indemnisation de l'appareil numérique en cas de Casse accidentelle, d'Oxydation accidentelle, de Vol suite à agression ou par effraction.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES APPAREILS NUMERIQUES APPARTENANT A L'UNE DES GAMMES SUIVANTES :

- ✓ **Gamme téléphone portable** : Téléphone mobile, et Smartphone ainsi que tout appareil dont la fonction principale est la communication par téléphone sans avoir besoin d'être relié par câble à une centrale. L'appareil doit comporter une carte SIM sur laquelle un numéro réservé aux services de téléphonie mobile a été attribué.
- ✓ **Gamme ordinateur portable** : ordinateur portable, ultra portable, tablette PC, palette graphique, net books et IPAD.
- ✓ **Gamme appareil de poche** : assistant numérique personnel (PDA), lecteur baladeur audio/vidéo numérique (mp3/mp4), console de jeux portable, appareil de navigation par satellite portable (récepteur GPS portatif), dictaphone, imprimante photo de poche, et livre électronique.
- ✓ **Gamme image et vidéo** : appareil photo numérique, caméscope numérique, vidéo projecteur portable, et lecteur de DVD portable.
- ✓ **Gamme objets connectés** : Montre et bracelet connectée, Enceinte portable, Casque audio Bluetooth, Casque de réalité virtuelle

LES DOMMAGES SUBIS PAR L'APPAREIL GARANTI :

- ✓ **Oxydation accidentelle** : Toute corrosion par effet chimique des composants de l'appareil assuré, nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'un accident.
- ✓ **Dommage matériel accidentel** : Toute détérioration ou destruction extérieurement visible et nuisant au bon fonctionnement de l'appareil assuré et résultant d'un accident.

LE VOL DE L'APPAREIL GARANTI :

- ✓ **Le Vol par effraction** : Vol de l'appareil garanti, par le forçage ou la destruction de tout dispositif de fermeture (à définir), intervenu dans la plage horaire prévue au contrat.
- ✓ **Le Vol suite à agression** : Vol de l'appareil garanti, au moyen de violences physiques, de menaces ou autres moyens de persuasion ou d'un arrachement d'un appareil porté ou tenu.

En cas d'Oxydation accidentelle non réparable ou de Dommage matériel accidentel non réparable, de Vol par effraction ou suite à agression :

- ✓ Fourniture d'un appareil de remplacement, hors abonnement.
- ✓ Indemnisation du montant des communications frauduleuses effectuées par un Tiers en cas de vol.
- ✓ Prise en charge des frais éventuels liés au remplacement de la carte SIM en cas de vol

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La Panne de l'appareil garanti : Dysfonctionnement d'un ou de plusieurs composants ayant pour origine une cause interne à l'appareil garanti et nuisant à son bon fonctionnement.
- ✗ La perte de l'appareil garanti
- ✗ L'oubli volontaire ou la disparition de l'Appareil garanti
- ✗ La Négligence manifeste de l'Assuré.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont le fait intentionnel, la guerre civile ou étrangère
- ! Les préjudices ou pertes financières autres que celle de l'Appareil garanti
- ! La destruction ou la perte de données, de fichiers, ou de logiciels.
- ! Le vol de l'Appareil garanti dans un véhicule terrestre à moteur garé sur la voie publique sans chauffeur ni passager entre 21h00 et 7h00 du matin.
- ! Le vol de l'Appareil garanti non conservé en bagage à mains, dans le cas des transports en commun aérien, maritime ou terrestre et qui ne serait pas sous la surveillance directe et immédiate de l'Adhérent.
- ! Les dommages esthétiques sans conséquence sur le bon fonctionnement de l'appareil
- ! Les dommages pris en charge au titre de la garantie du constructeur
- ! Les dommages résultant de la participation de l'Assuré à des courses, essais, compétitions, événements sportifs.
- ! Les frais engagés par l'Assuré sans l'accord préalable de l'Assureur.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Délai de carence de 30 jours pour l'application des garanties à compter de la date de souscription, en cas de sinistre sur un appareil acheté antérieurement à la date de signature du contrat.
- ! Dans la limite de 3 sinistres par an et dans la limite de 1800 € par an, avec un maximum de 600 € par appareil de la gamme téléphone portable.
- ! Plafond de garanti Utilisation frauduleuse limité à 600 €
- ! Plafond de garanti Remplacement carte SIM limité à 25 €
- ! Plafond de garanti Accessoires et connectiques limité à 100 €



Où suis-je couvert ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier.
- ✓ La réparation, le remplacement et/ou l'indemnisation ne pourront être réalisées qu'en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou le représentant de l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou du représentant de l'assureur,
- Pouvoir justifier d'une immatriculation ou déclaration au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers, ou pour les professions libérales d'une affiliation à un ordre professionnel ou d'une déclaration en préfecture pour les associations loi de 1901.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou à son distributeur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original du dépôt, et faire opposition auprès de l'opérateur téléphonique afin d'éviter les communications frauduleuses
- Ne pas faire réparer l'appareil sans consultation préalable de l'assureur



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables annuellement ou mensuellement auprès du représentant de l'assureur dans les 10 jours à compter de l'échéance. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou virement à l'ordre du représentant de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est indiquée sur le Bulletin d'adhésion.

Les garanties prennent effet :

- à la date de signature du contrat d'assurance pour tout Appareil garanti acheté concomitamment ou postérieurement à l'adhésion au présent contrat d'assurance.
- à l'expiration d'un délai de carence de 30 jours à compter de la date de signature du contrat pour tout Appareil garanti acheté antérieurement à la date de signature du contrat sus nommé.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat. Dans le cadre de la fourniture à distance d'opérations d'assurance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée auprès du représentant de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat :

- à tout moment et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la 1ère souscription du contrat, sans frais ni pénalité
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance.